



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 21

Date de la convocation : le 05 juillet 2022

Date de mise en ligne : le 18 juillet 2022

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme AUSTRUY, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, Mme COLOMBIER,

Bons de pouvoir : Mme ROYO à Mme REICHLIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. OZIEMBLOWSKI, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Absents excusés : M. BOIRON, M. BOMO,

Absents : M. CARRERE, Mme SANTACROCE, Mme CASPERS jusqu'à 18h15, M. GUERN jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°61 _DEL_ 2022 OBJET : Délibération désignant les représentants de la Commune auprès de la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache, présidée à ce jour par Monsieur Didier REAULT, a pour objectif général le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de Cadarache.

Consécutivement au renouvellement de l'assemblée délibérante suite à l'élection municipale du 28 juin 2020, le Conseil municipal avait désigné, dans sa séance du 30 juillet 2020, au scrutin public un titulaire, Monsieur Olivier RADAKOVITCH et un suppléant, Monsieur Michel CONSTANCE, représentant la Commune au sein de la CLI de Cadarache.

Monsieur Michel CONSTANCE ne faisant plus partie du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau suppléant.

Il est précisé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets. Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_0E-013-211300488-20220711-61_DEL_2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21
VU l'article L 215-20 du code de l'environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation au scrutin public d'un suppléant représentant la Commune au sein de la CLI de Cadarache,

DESIGNE Monsieur Benoît **LEBRE** en tant que suppléant à Monsieur Olivier **RADAKOVITCH**, titulaire en fonction,

DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

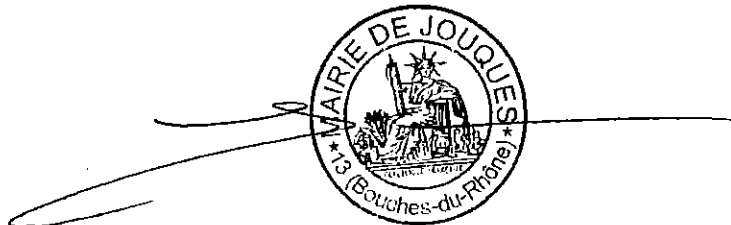
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, **JOUQUES** le 11 juillet 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20220711-61_DEL_2022